

Règlement du Championnat de France de Voile Interséries des Croiseurs légers 2011

Préambule :

La FFVoile décide de porter le Championnat National de l'intersérie habitables au niveau d'un Championnat de France, pour la partie des « Croiseurs Légers », afin de donner l'occasion aux classes interséries, *y compris celles issues de la monotypie*, de se mesurer entre elles dans une compétition au meilleur niveau national.

Les modèles régis par une règle de monotypie sont donc compris dans cette définition. Un titre de Champion de France est décerné à l'équipage vainqueur dans chacune des classes interséries respectant les critères définis dans le règlement ci-dessous.

I- Règlement

Le Championnat de France de Voile Interséries des Croiseurs Légers (CFVICL pour le reste du document) est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la FFVoile.

II- Organisation

- La FFVoile délègue l'organisation technique du CFVICL 2011 à une autorité organisatrice, organe déconcentré ou membre affilié à la FFVoile, appelé AO pour le reste du document.
- En acceptant d'organiser le CFVICL, l'AO accepte de fait les termes du présent règlement.
- L'avis de course et les instructions de course doivent être soumis à la FFVoile avant parution officielle.

III- Programme

Nom de l'épreuve	Dates	Lieu	Organisateur
CFVICL	2 au 5 juin 2011	Lac de la Forêt d'Orient	CDV de l'Aube

IV Calendrier

L'AO de l'épreuve doit respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La dénomination « **Le Championnat de France de Voile Intersérie des Croiseurs Légers** » est l'intitulé de la compétition qui apparaît dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course de l'épreuve, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la FFVoile.

Toute infraction à cet article pourra invalider le titre du CFVICL.

V Publicité

L'AO et les concurrents devront être en règle avec le code de publicité ISAF et la prescription de la FFVoile relative à ce code.

VI Bateaux

Le CFVICL est ouvert aux classes de l'intersérie habitables selon la définition donnée par les règles de la formule HN France et définies à l'article VII « classes admises ».

Tous les Bateaux participant au CFVICL doivent posséder une carte d'identité **HN** valide de la formule HN France.

VII Classes admissibles

Classes interséries concernées par le titre CFVICL :

Il s'agit des classes A, B, R1, R2, L, définies par la formule HN France.

Ces classes incluent les classes monotypes qui en font partie, en respectant leurs règlements de jauge.

VIII Délivrance des titres de « Le Championnat de France de Voile Intersérie des Croiseurs Légers » :

Un titre de Champion de France de Voile Intersérie est décerné à l'équipage vainqueur dans chacune des classes interséries admissibles si les critères ci-dessous exposés sont respectés :

1 – Nombre de participants :

Une classe intersérie devra avoir au moins 15 bateaux inscrits au CFVICL. Ces bateaux devront avoir pris au minimum le départ d'une course de la compétition.

2 – Regroupement des classes :

Si l'une des classes admises ne comprend pas 15 bateaux, elle sera fusionnée avec une classe voisine quel que soit le nombre de bateaux dans cette classe voisine.

IX Admissibilité des équipages:

- Un équipage peut s'inscrire au CFVICL à condition que tous ses membres soient en règle avec le code d'admissibilité ISAF.
- Tous les équipages français doivent être en règle avec leurs règles de classe, le HN France et titulaires d'une licence FFVoile annuelle valide avec un visa médical ou présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition.
- Tout équipier mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

X Principe de Classement

A l'issue du CFVICL, les bateaux seront classés dans leur classe **intersérie** respective ou **regroupement de classe intersérie** conformément au système de points à minima, Annexe A.4.1 des RCV.

Si les critères de l'article VIII et IX sont respectés, le titre de :

« **Champion de France de Voile interséries Croiseurs légers – Classe ... (ou regroupement de classe...)** » sera attribué à l'équipage du premier bateau de la classe intersérie concernée

Dans le cas contraire le premier bateau de la classe sera déclaré vainqueur du :
« **Critérium Intersérie des Croiseurs Légers – Classe ...** »

En cas d'égalité, les équipages avec le même nombre de points, seront départagés en utilisant la règle A8 des RCV.

XI Litige et Interprétation

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile sous couvert de la Commission Centrale d'Arbitrage.